

- [Accueil](#) >
- [Actualités](#) >
- [Archives 2022](#) >
- Faire appel à un étudiant jobiste : voici les points d'at...

---

## Faire appel à un étudiant jobiste : voici les points d'attention

Catégorie

Actualité

Publication

18/06/2022

Faire appel à un étudiant jobiste : voici les points d'attention

*Vous avez besoin d'une aide supplémentaire durant les week-ends ensoleillés ou les mois d'été ? Ou votre collaborateur fixe souhaite-il souffler un peu ? Les étudiants jobistes sont une solution idéale si vous recherchez une aide provisoire. Ils sont non seulement disponibles rapidement mais ils peuvent également travailler 475 heures (60 jours) par an, le tout à un tarif ONSS avantageux. Malgré ces avantages, il convient aussi toutefois d'être attentif à une série de points d'attention.*

**Qui pouvez-vous engager dans le cadre d'un contrat d'étudiant jobiste ?**

L'âge est la condition la plus importante. **L'étudiant jobiste doit être âgé d'au moins 16 ans.** S'il a terminé ses deux premières années secondaires, il peut commencer à travailler dès l'âge de 15 ans. Comme l'indique le nom du statut, votre collaborateur doit par ailleurs être **inscrit comme étudiant dans un établissement d'enseignement**. L'enseignement du soir, les stages scolaires ou encore les contrats d'apprentissage n'entrent pas en ligne de compte. La personne qui arrête ses études, ne peut plus bénéficier de ce statut. Les étudiants qui suivent une [formation en alternance](#), peuvent en revanche en bénéficier à condition de :

- ne pas bénéficier d'une allocation de chômage ou d'insertion ;
- ne pas exercer de travail d'étudiant dans l'entreprise où ils suivent une formation en alternance sauf durant les mois de juillet et août.

## Combien coûte un étudiant jobiste ?

Le statut d'étudiant jobiste est très avantageux, tant pour vous en tant qu'employeur que pour votre collaborateur. Vous ne payez en effet pas de précompte professionnel tout en bénéficiant d'un tarif ONSS réduit. En tant qu'employeur, vous payez une **cotisation de solidarité de 5,43 %**. L'étudiant verse à son tour une cotisation d'à peine 2,71 %.

La condition à respecter ? L'étudiant ne peut pas travailler plus de 475 heures par an. Veillez donc à surveiller ce nombre d'heures prestées. Car si vous le dépassez, vous n'avez plus droit à la cotisation de solidarité : vous devrez en conséquence payer le [tarif ONSS ordinaire](#) (32 %) avec un pourcentage plus élevé (13,07 %) à charge de l'étudiant jobiste.

- Vous souhaitez occuper votre étudiant pendant plus de 475 heures ? C'est possible mais sous le statut **d'étudiant travailleur**.

Le salaire horaire à verser à l'étudiant jobiste dépend du **salaire barémique en vigueur au sein de votre secteur**. Consultez votre secrétariat social pour en savoir plus à ce sujet. En sus du salaire, vous devez également lui verser une **indemnité de déplacement domicile-lieu de travail**.

## Que doit stipuler le contrat de travail ?

Un contrat d'étudiant est un tout petit peu plus strict que tout autre [contrat de travail](#). Il doit **obligatoirement mentionner ce qui suit** :

- la date de début et de fin du contrat ;
- le lieu (d'occupation) dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- la durée de travail par jour et par semaine ;
- le salaire horaire de l'étudiant jobiste.

Prévoyez deux exemplaires imprimés, un pour vous et un autre pour l'étudiant. Avant de commencer à travailler chez vous, l'étudiant doit signer son contrat ainsi que le règlement de travail. Veillez également à vous charger de la **déclaration Dimona** au plus tard à l'entrée en service de l'étudiant.

## Attention : vous ne pouvez pas l'occuper immédiatement dans le cadre d'un contrat fixe

Si vous convertissez immédiatement le contrat d'étudiant en un contrat fixe, l'occupation en tant qu'étudiant sera considérée comme une période d'essai non justifiée. De plus, il y a de grandes chances que vous et votre étudiant n'ayez dès lors plus droit à la cotisation ONSS avantageux. Vous souhaitez quand même engager l'étudiant dans le cadre d'un contrat fixe ? Prévoyez dès lors deux à trois semaines entre la fin du contrat d'étudiant et le début du contrat fixe.

## Quid en cas de résiliation du contrat ?

Un contrat d'étudiant est toujours conclu pour une durée déterminée, il prend donc automatiquement fin. Si l'une des parties souhaite le résilier de manière précoce, elle peut le faire **sans devoir respecter un délai de préavis ni verser une indemnité** durant la période d'essai, à savoir au cours des trois premiers jours de travail. Les délais de préavis à respecter par la suite dépendent de la durée du contrat et de la partie qui souhaite résilier le contrat :

<b>Durée du contrat :</b>	<b>L'employeur résilie en date du :</b>	<b>L'étudiant résilie en date du :</b>
< 1 mois	3 jours	1 jour
> 1 mois	7 jours	3 jours

Désireux de savoir si l'étudiant jobiste est la formule la plus adaptée et la plus avantageuse pour votre situation ? **Faites donc établir une simulation salariale sans aucun engagement par votre Secrétariat Social.** Vous saurez ainsi ce à quoi vous pouvez vous attendre.

[Source : franchise.be](http://franchise.be)

[Retour aux actualités](#)